

CONSEILS DE PRÉVENTION



SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3599, rue Church
Rawdon (Québec) J0K 1S0
450 834-2596, poste 7145 | incendie@rawdon.ca



Rawdon
Forte de sa diversité

Sécurité incendie : Un engagement collectif pour nos campings

Chers campeurs et gestionnaires de sites de camping,

Votre passion pour la nature, le plein air et la vie en camping contribue à faire de nos sites privés des lieux vivants, chaleureux et conviviaux. Grâce à votre vigilance, vous contribuez à préserver ce cadre exceptionnel qui nous est si cher.

La prévention des incendies est l'affaire de tous, et chaque geste fait une différence. En adoptant de bonnes pratiques, vous contribuez à protéger non seulement vos proches, mais aussi l'ensemble de la communauté et l'environnement qui nous entoure.

Afin de favoriser la sécurité de tous les campeurs et de réduire les risques d'incendie, voici les mesures de sécurité à respecter :

Mesures de prévention essentielles

- **Feux extérieurs** : privilégiez les foyers munis d'un pare-étincelles afin de réduire les risques de propagation des flammes.
- **Extinction des feux** : éteignez toujours complètement votre feu de camp avant de quitter les lieux ou d'aller dormir.
- **Articles de fumeurs** : disposez des mégots et des cendres dans des contenants métalliques résistants au feu, jamais au sol ou dans la nature.
- **Extincteur portatif** : assurez-vous d'avoir un extincteur portatif accessible et en bon état de fonctionnement, dans chaque roulotte ou véhicule récréatif.
- **Installations électriques** : faites appel uniquement à un électricien certifié pour toute installation ou modification électrique.
- **Réservoirs de propane** : N'entreposez jamais les bonbonnes de propane à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une roulotte.
- **Liquides inflammables** : limitez à 20 litres la quantité de liquides inflammables entreposés dans les cabanons ou espaces de rangement.
- **Vérification des installations au propane** :
 - Assurez la vérification régulière des fuites sur le réseau de propane.
 - Assurez-vous du bon fonctionnement des brûleurs de BBQ et autres appareils alimentés au gaz.
- **Détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone** : installez et vérifiez régulièrement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone fonctionnels dans les roulottes.
- **URGENCE** : En cas de début d'incendie, **composez immédiatement le 911** et éloignez-vous en toute sécurité.

Réglementation de la Municipalité de Rawdon

Sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon, certaines conditions doivent être respectées avant d'allumer un feu extérieur. Nous vous invitons à consulter le **règlement sur les feux extérieurs** au <https://rawdon.ca/reglements-municipaux> ainsi que le dépliant explicatif ci-joint.

- **Vents :** Il est interdit de faire un feu extérieur lorsque la vitesse du vent ou des rafales excède 20 km/h.
- **Indice SOPFEU :** Avant de procéder au brûlage, vérifiez l'indice de danger d'incendie auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Visitez le site internet www.rawdon.ca (l'indice SOPFEU est indiqué au bas de la page d'accueil.)
- **Interdiction :** Tout type de feu est interdit si l'indice de danger d'incendie de la SOPFEU est « Très élevé » ou « Extrême ».

Conditions spécifiques aux terrains de camping

- L'aire de feu doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute matière combustible;
- L'aire de feu devra être construite en briques à feu sur deux rangées ou dans un contenant incombustible, tous deux ayant une hauteur minimale de 36 centimètres de paroi sur 3 côtés;
- Les briques à feu composant l'aire de feu devront être apposées les unes contre les autres sans espace entre chacune d'elles;
- Le diamètre maximal autorisé de l'aire de feu est de 60 centimètres;
- Le gestionnaire du site doit s'assurer du respect de la réglementation sur les feux extérieurs.

En vous remerciant de la contribution que vous apporterez à la prévention des incendies ainsi qu'à la sécurité des usagers des sites de camping.

Bon séjour et soyez prudents!